

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2^{ème} alinéa ;
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que les fêtes de fin d'année rendent nécessaire une fréquentation accrue des commerces pendant cette période ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les commerces de détail situés sur le territoire de La Wantzenau sont autorisés à ouvrir et employer du personnel volontaire les dimanches :

- 1er décembre 2024 de 13h00 à 19h00
- 8 décembre 2024 de 10h00 à 19h00
- 15 décembre 2024 de 10h00 à 19h00
- 22 décembre 2024 de 10h00 à 16h00

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel les dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public afin de permettre l'approvisionnement des rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du Travail.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et notamment à l'article 146a du Code Local des Professions.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à :

- La Préfète du Bas-Rhin
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Le Directeur Département du Travail et de l'Emploi – STRASBOURG,
- Le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin - SCHILTIGHEIM,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 08 novembre 2024

Le Maire
Michèle KANNENGIESER

MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU

